



L'épervier est un petit rapace, qui mesure 30 à 35 cm de long pour une envergure de 60 à 65 cm.

La michna 'Houlin

Les oiseaux de proie

C'est dans le traité 'Houlin que l'on trouve la majorité des lois de cacherout (règles alimentaires). Ici la michna aborde la question de l'oiseau. La Tora ne donne aucun signe de validité, mais cite 24 volatiles interdits. Pour les rabbins il existe une règle générale : si l'oiseau est de proie, il est interdit à la consommation.

משנה מסכת חולין פרק ג משנה ו

סימני בהמה וחיה נאמרו מן התורה וסימני העוף לא נאמרו אבל אמרו חכמים כל עוף הדורס טמא כל שיש לו אצבע יתירה וזפק וקורקבנו נקלף טהור... :

רמב"ם

דורס, הוא שמניח ידו על הדבר שהוא אוכל ואוכלו... ואין אנו צריכים עד שיהיו כל אלו, אלא אפילו אחד מהם אם נמצא בעוף בלתי ידוע הרי זה עוף טהור, והוא שלא יהא דורס ואוכל, לפי שכל דורס ואוכל אסור וזה סימן כללי.

Michna traité Houlin chapitre 3, michna 6

La Tora a donné les signes (de pureté) pour l'animal (terrestre) domestique et sauvage, mais aucun signe pour l'oiseau. Mais les sages ont dit : "tout oiseau qui écrase sa proie est impur ; et celui qui a un doigt supplémentaire, un jabot et un estomac dont la paroi interne se détache facilement est pur.

Rambam (Maïmonide, 1138 - 1204)

Il écrase : il pose sa patte sur la chose qu'il mange pour le manger. [... Et à propos des trois derniers signes mentionnés] il n'est pas nécessaire de les rechercher tous, mais il suffit que l'un des signes se trouve sur le volatile pour que celui-ci soit pur [et donc peut être consommé], à la condition qu'il n'écrase pas sa proie. Car tout oiseau qui écrase sa proie pour la manger est interdit, et ceci constitue une règle générale.



Serre de rapace.
La proie a peu de chance devant une patte si acérée.